

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**COMMUNE DE BARDOS  
PYRENEES ATLANTIQUES**

SEANCE DU 08 MARS2022

**OBJET : CREATION D'UN POSTE D'AGENT D'ACCUEIL A LA MAIRIE**

L'an deux mille vingt-deux, et le huit mars, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BARDOS, légalement convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Henri DIRIBARNE, 1<sup>er</sup> adjoint en raison de l'empêchement de Madame la Maire.

PRESENTS : Henri DIRIBARNE - Geneviève DULIN — Jean-Baptiste LAMOTE — Odette DIBON- CELHAY Martine - ETCHETO Nathalie - DELAGE Véronique - BERHOCOIRIGOIN Patrick - TOURATON Elisabeth - DIRIBARNE Lionel - DACHARY Jérôme - BALADE Ramuntcho - DARRIEUMERLOU Aurélie - LEMBEYE Grégory - EYHERABURU Mélanie - BIDART Thibault

EXCUSES : BEHOTEGUY Maïder - LAGADEC Marie-Pierre - OYHENART Joël

Le 1<sup>er</sup> adjoint propose au Conseil Municipal de renforcer l'effectif du personnel administratif par la création d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint administratif territorial pour assurer les fonctions d'agent d'accueil au secrétariat de mairie.

Il propose de compléter le tableau des emplois de la commune en précisant les grades sur lesquels pourra être recruté le nouvel agent.

Le tableau des emplois serait complété comme suit :

Emploi	Grades associés	Catégorie hiérarchique	Effectif budgétaire	Temps hebdomadaire moyen de travail	Fondement du recrutement si recrutement en qualité de contractuel
<b>Agent d'accueil</b>	Adjoint administratif territorial Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	17h30	Article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique

Cet emploi permanent pourra être pourvu :

- par le recrutement d'un fonctionnaire en application du principe général posé à l'article L.311-1 du Code général de la fonction publique selon lequel, sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois civils permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif sont occupés par des fonctionnaires,
- par dérogation, par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique, qui permettent de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient et si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté, soit au titre de la mobilité, soit parmi les lauréats de concours.

Les contrats de travail sont conclus pour une durée déterminée maximale de trois ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite de six ans. Si, à l'issue de cette durée de six ans, le contrat est reconduit, il l'est par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, l'emploi pourrait être doté d'un traitement afférent à un indice brut compris entre 367 et 448.

La durée hebdomadaire moyenne de travail pourrait être fixée à 17h30.

La création de l'emploi prendrait effet au 1<sup>er</sup> mai 2022.

Invité à se prononcer sur cette question,

**Le Conseil Municipal,**

après avoir entendu le 1<sup>er</sup> adjoint et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la création, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022, d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint administratif territorial pour assurer les fonctions d'agent d'accueil au secrétariat de mairie ;

**FIXE** à 17h30 le temps hebdomadaire moyen de travail qu'il représente ;

**DECIDE** que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel et que dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, cet emploi sera doté du traitement afférent à un indice brut compris entre 367 et 448 ;

**PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Le 1<sup>er</sup> adjoint à la Maire empêchée

Henri DIRIBARNE

